



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****159<sup>e</sup> session**

Genève, 12-15 mars 2013

Point 16.1 de l'ordre du jour provisoire

**État d'avancement de l'élaboration de nouveaux  
Règlements techniques mondiaux ou d'amendements  
à des Règlements techniques mondiaux existants  
– RTM n° 2 (émissions des motocycles)****Autorisation d'élaborer des amendements au Règlement  
technique mondial n° 2 (émissions des motocycles)****Communication du représentant du Japon\***

Le présent document, établi sous la responsabilité technique du Japon, autorise le GRPE à élaborer des amendements au RTM n° 2 sur les émissions des motocycles. Il est fondé sur le document informel WP.29-158-11 examiné à la 158<sup>e</sup> session du Forum mondial (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 112). Il est soumis au Forum mondial et au Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) pour examen. S'il est adopté, il sera joint en appendice au nouveau RTM conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l'Accord de 1998.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

## I. Contexte

1. Le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) a décidé de charger le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) de proposer des amendements au Règlement technique mondial (RTM) n° 2 relatif au Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC) tel qu'il est présenté ci-après, conformément au paragraphe 6.4 de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 112).

## II. Justification

2. Les experts japonais ont mis en évidence quelques éléments préoccupants dans le RTM n° 2 relatif au Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC). Il convient donc d'apporter un certain nombre d'amendements au texte du RTM. Les problèmes recensés sont exposés dans le document GRPE-64-05, qui contient une proposition concrète d'élaboration d'amendements et sa justification. Le document GRPE-64-05 est reproduit dans les pages suivantes. Cette proposition a été présentée au GRPE lors de sa soixante-quatrième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 50 à 52).

3. À la suite de l'accord donné par le Comité exécutif, le Japon s'est déclaré prêt à travailler sur la base du document susmentionné en collaboration avec les Parties contractantes intéressées en vue de présenter une proposition d'amendements au RTM n° 2 à la soixante-cinquième session du GRPE en janvier 2013.

## III. Proposition de complément au RTM n° 2 (ECE/TRANS/180/Add.2/Amend.1)

Paragraphe 8.1.1.4.2, remplacer l'équation 8-2, comme suit:

$$HC_m = \frac{HC_c \times V \times dHC}{dist \times 10^{6-3}} \quad \text{Équation 8-2}$$

Paragraphe 8.1.1.4.3, remplacer l'équation 8-4, comme suit:

$$CO_m = \frac{CO_c \times V \times dCO}{dist \times 10^{6-3}} \quad \text{Équation 8-4}$$

Paragraphe 8.1.1.4.4, remplacer l'équation 8-6, comme suit:

$$NO_{xm} = \frac{NO_{xc} \times K_h \times V \times dNO_2}{dist \times 10^{6-3}} \quad \text{Équation 8-6}$$

Paragraphe 8.1.1.4.5, remplacer l'équation 8-10, comme suit:

$$CO_{2m} = \frac{CO_{2c} \times V \times dCO_2}{dist \times 10^2} \times 10 \quad \text{Équation 8-10}$$

Annexe 13, paragraphe 1. Figure A13-1, corriger la ligne «rapport acc.1» dans le premier diagramme «utilisation des rapports durant les phases d'accélération», qui est reproduit ci-dessous.

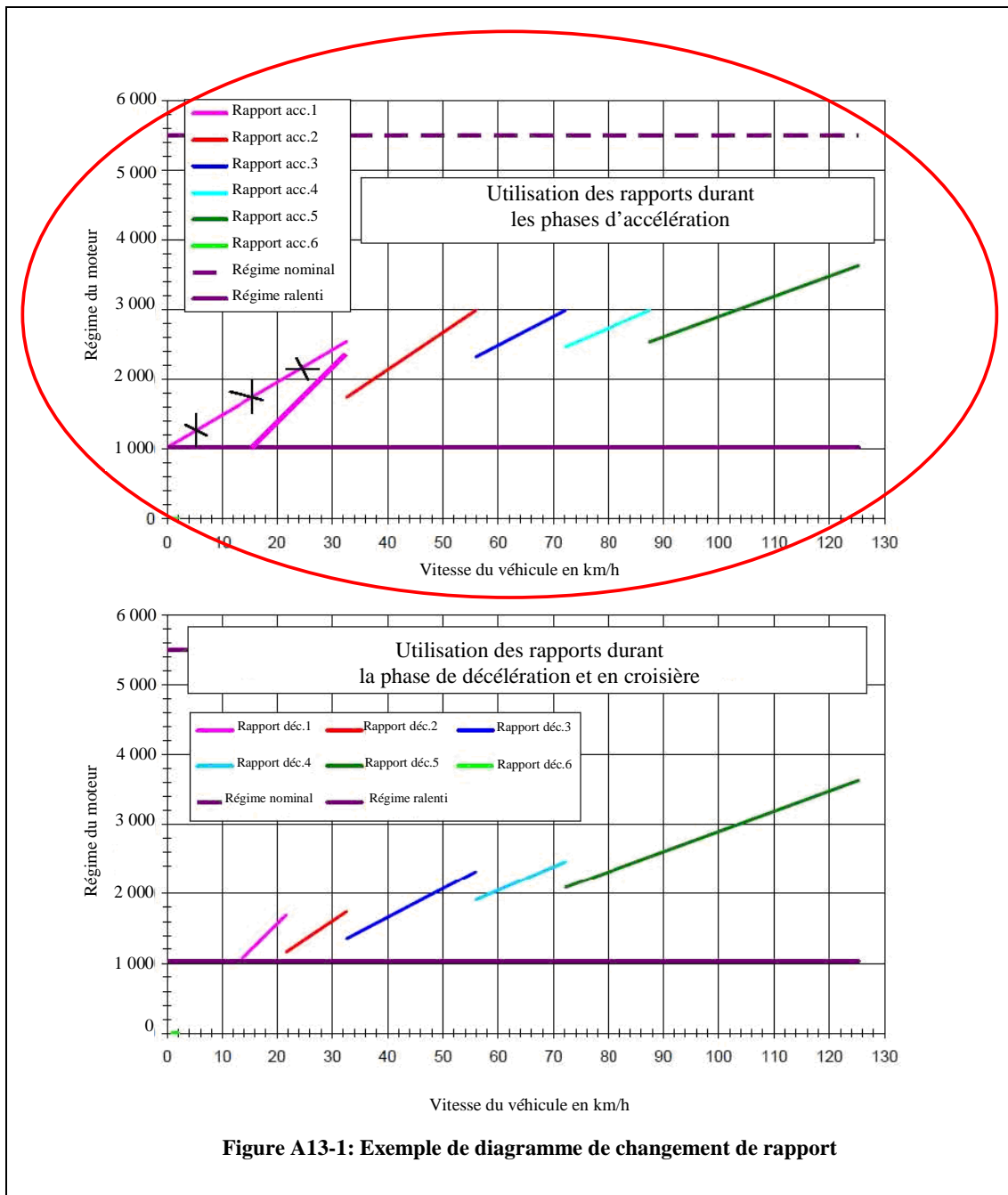


Figure A13-1: Exemple de diagramme de changement de rapport